

ARRONDISSEMENT NICE

A R R E T E

**PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES D'ACCES ET D'ENVOL DU SITE DU MONT-GROS
ET D'ATTERRISSAGE SUR LA PLAGE DU GOLFE BLEU**

CONTENUS DANS L'ARRETE MUNICIPAL N°1489/2019 EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2019

Du lundi 30 novembre 2020 à 06h00 au jeudi 31 décembre 2020 à 20h00

à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés

En raison de l'hélicoptère organisée sur l'ex Base Aérienne 943

dans le cadre de l'intervention des services départementaux des Alpes-Maritimes auprès des populations des Vallées de la Roya touchées par la tempête Alex

N° 1355/2020

NOUS, Patrick CESARI, Maire de Roquebrune-Cap-Martin, Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code Pénal et son article R. 610.5,

VU le Code de l'aviation civile,

VU l'arrêté Municipal n° 1489/2019 en date du 22 novembre 2019 portant règlement du site d'envol du Mont Gros de RCM,

VU la demande, en date du 24 novembre 2020 émanant du Département des Alpes-Maritimes - BP n°3007 - 06201 NICE CECEX,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque de collision entre les pratiquants le vol libre s'élançant depuis le site d'envol du Mont Gros et l'hélicoptère organisée sur l'ex Base Aérienne 943 prévue dans le cadre de l'intervention des services départementaux des Alpes-Maritimes auprès des populations des Vallées de la Roya touchées par la tempête Alex,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'interdire l'accès et l'envol du site du Mont Gros à tous les pratiquants du vol libre en vue de prévenir tout risque d'accident, durant la période du lundi 30 novembre 2020 à 06h00 au jeudi 31 décembre 2020 à 20h00, en raison de l'hélicoptère organisée sur l'ex Base Aérienne 943 dans le cadre de l'intervention des services départementaux des Alpes-Maritimes auprès des populations des Vallées de la Roya touchées par la tempête Alex.

A R R E T O N S

Article 1^{er} : En dérogation aux dispositions contenues dans l'article 3 de l'arrêté n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019, pour toutes raisons de sécurité, durant la période du lundi 30 novembre 2020 à 06h00 au jeudi 31 décembre 2020 à 20h00 à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés, le site d'envol du Mont Gros et l'atterrissage sur la Plage du Golfe Bleu sont **INTERDITS**, en raison d'opérations d'hélicoptères organisés sur l'ex Base Aérienne 943 prévues dans le cadre de l'intervention des services départementaux des Alpes-Maritimes auprès des populations des Vallées de la Roya touchées par la tempête Alex.

Article 2 : Toutes les autres dispositions contenues dans l'arrêté n°1489/2019 en date du 22 novembre 2019 sont inchangées.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent Arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune, d'un affichage par le Centre Technique Municipal sur :

1. Le chemin d'accès au site d'envol du Mont Gros,
2. La zone d'envol du Mont Gros.

Article 5 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée à :

1. M. le Directeur Général des Services,
2. M. le Chef de Police Municipale,
3. Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
4. Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
5. M. le Président de la Section Vol Libre « Roquebrun'Ailes »,
6. M. le Directeur du Service des Sports.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune Cap Martin, le 26 novembre 2020

Le Maire, Vice-Président du Conseil Départemental
des Alpes Maritimes
Premier Vice-Président de la Communauté de la Riviera Française


Patrick CESARI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision administrative qui désire en contester le contenu, peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de la décision évoquée.

JURIDICTION COMPETENTE : Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06 050 NICE Cedex 1-